

Mise à jour : Relâchement des restrictions d'urgence en date du 1^{er} juin 2020

Le 28 avril, le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux ont exposé leur approche commune visant à assouplir les mesures d'urgence de manière partagée et coordonnée. Bien que chaque province ait toujours le pouvoir constitutionnel de mettre en œuvre ses propres plans pour relancer l'économie, cette rencontre a permis de définir les critères communs que chaque administration prendra en compte pour commencer à assouplir les restrictions.

Ce document a pour but de décrire la situation « Post-COVID » dans les différentes juridictions du pays. Les informations ont été compilées afin que nos membres soient mieux préparés à planifier de longues périodes de distanciation sociale et physique, la réouverture des entreprises complémentaires ou concurrentes et comment mieux préparer la direction et les employés à ce que l'on appelle « la nouvelle normalité » après le relâchement des restrictions.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des critères convenus par les gouvernements fédéral et provinciaux et, lorsque l'information est disponible, les plans des différentes juridictions visant à commencer le relâchement des restrictions. La déclaration complète convenue par le premier ministre et les premiers ministres provinciaux peut être consultée ici :

<https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/declarations/2020/04/28/declaration-des-premiers-ministres-approche-commune-de-sante>

Critères fédéraux pour le relâchement des restrictions :

- Contrôle et réduction de la transmission de la maladie COVID-19;
- Augmentation de la capacité de dépistage/de traçabilité/d'isolement;
- Augmentation de la capacité des provinces à élargir les soins de santé pour les patients atteints de la COVID et ceux qui ne sont pas atteints de la COVID;
 - Y compris le soutien aux soins primaires/actifs, aux services de diagnostic, aux interventions chirurgicales non urgentes et aux procédures d'urgence.
 - Approvisionnement adéquat en ÉPI pour faire face à l'augmentation du nombre de cas.
- Capacité accrue à soutenir les populations vulnérables, notamment les personnes âgées, les résidents qui vivent dans des établissements, les sans-abri, les peuples autochtones, les employés des services de santé/essentiels, etc. ;
 - Cela comprend une capacité de dépistage accrue et un approvisionnement suffisant d'ÉPI pour limiter l'infection à l'intérieur de ces groupes.
- Capacité à accroître et à assurer des mesures préventives sur le lieu de travail avant la réouverture ou l'élargissement des listes de services essentiels;

- Éviter le risque d'importation de la COVID, y compris les restrictions sur les voyages intérieurs non essentiels assouplies de manière coordonnée. Les voyages internationaux seront réintroduits à une étape ultérieure; et
- Un soutien communautaire accru, y compris des capacités à gérer les services de garde, les écoles et les transports publics.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des plans et priorités des provinces où de telles informations ont été annoncées.

Colombie-Britannique

Le 6 mai, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé son « Plan de relance », un plan en 4 phases pour rouvrir l'économie, les services de santé et les écoles. Les détails complets du « Plan de relance » peuvent être consultés ici :

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/bc-restart-plan>

La fermeture des entreprises de la province n'a jamais été ordonnée, comme c'est le cas dans de nombreuses autres juridictions, bien que beaucoup l'aient fait volontairement. Les parcs, les terrains de golf et les installations récréatives en plein air qui ont été fermés sont actuellement autorisés à rouvrir.

Bien qu'aucune date précise n'ait été fixée, le calendrier général du « Plan de relance » se déroulera principalement comme suit :

Phase 1 – À partir du 19 mai – en cours

Les entreprises et services suivants seront autorisés à reprendre leurs activités à la « mi-mai » uniquement si les exigences en matière de distanciation sociale sont respectées :

- Les services de santé, y compris les interventions chirurgicales non urgentes, la dentisterie, la physiothérapie;
- Les salons de coiffure et de barbiers et les autres services personnels;
- Les restaurants, les pubs et les cafés;
- Les musées, les galeries d'art et les bibliothèques;
- Les lieux de travail dans les bureaux; et
- La plupart des parcs provinciaux.

Phase 2 – À partir du mois de juin



Les entreprises et services suivants seront autorisés à reprendre leurs activités au cours du mois de juin :

- Les hôtels et les centres de villégiature;
- Plus de parcs, y compris certains terrains de camping avec nuitée; et,
- L'industrie cinématographique sera autorisée à reprendre la production fin juin ou début juillet.

Phase 3 – À partir du mois de juillet

Les entreprises et services suivants seront autorisés à reprendre leurs activités au cours du mois de juillet :

- Certains complexes de divertissement, notamment les arénas, les salles de cinéma et les événements sur scène, pourront ouvrir leurs portes.
 - Ces types de lieux devront se conformer à des directives strictes de distanciation sociale et à des ordres de santé publique renforcés qui restent à déterminer.

Phase 4 – À partir du mois de septembre

- L'enseignement de la maternelle à la 12^e année va reprendre
- L'enseignement postsecondaire reprendra avec une combinaison d'enseignement en classe et en ligne

Alberta

L'Alberta a annoncé le jeudi 30 avril son plan pour commencer à rouvrir lentement des secteurs de l'économie, avec un premier relâchement des restrictions dès le 4 mai, qui se poursuivra lentement au cours des semaines et des mois à venir. Le plan complet de l'Alberta peut être consulté ici :

<https://www.alberta.ca/external/covid19-alberta-relaunch-strategy.pdf>

Phase initiale – À partir du 4 mai

- Reprise de certaines interventions chirurgicales non urgentes et d'autres services liés aux soins de santé, notamment les dentistes, les physiothérapeutes, les travailleurs sociaux et les ergothérapeutes.
- Réouverture de certains espaces verts provinciaux à des fins récréatives. Les stationnements sur les terrains publics seront ouverts aux véhicules le 1^{er} mai, et la plupart des terrains de camping provinciaux seront ouverts d'ici le 1^{er} juin.
- La réouverture des terrains de golf dans la province commencera le 4 mai, mais les boutiques du pro et les pavillons doivent rester fermés.
- L'interdiction des rassemblements de plus de 5 personnes reste en vigueur et toutes les entreprises non essentielles doivent rester fermées.

Première étape – A débuté le 14 mai dans une approche régionale

La première étape de la stratégie de relance de la province a débuté le 14 mai dans une approche régionale. Les commerces de détail tels que les magasins de vêtements, les librairies et les magasins de meubles sont autorisés à ouvrir dans toute la province. Les musées et les galeries d'art sont également autorisés à ouvrir.

Également à partir du 14 mai, **dans toutes les régions sauf Calgary et Brooks**, les entreprises et établissements suivants sont autorisés à ouvrir :

- Les salons de coiffure et de barbiers
- Les cafés, les restaurants, les pubs et les bars avec service aux tables à 50 % de leur capacité
- Les camps de jour et cours d'été, avec des limites d'occupation
- Les lieux de culte, en suivant des directives spécifiques

Depuis le 25 mai, à Calgary et à Brooks, où la réouverture a été retardée par rapport au reste de la province, les salons de coiffure et de barbiers sont autorisés à reprendre leurs activités. Les restaurants, les pubs et les bars sont autorisés à rouvrir à 50 % de leur capacité, et ce, dans les deux villes.

Deuxième étape – Prévus pour le 19 juin

Le déploiement de la « Phase 2 » dépendra fortement de la réponse aux étapes initiales du plan et s'appuiera sur la capacité du secteur des soins de santé à contenir la maladie COVID-19. Le relâchement des restrictions qui pourrait se produire lors de la « Phase 2 » comprend :

- La reprise des activités des entreprises et des services supplémentaires qui peuvent maintenir une distanciation physique de 2 mètres;
- La reprise de l'enseignement en classe dans les écoles publiques de la maternelle à la 12^e année;
- La reprise d'un nombre accru de « services personnels » comme les spas, les salons d'épilation et de bronzage;
- La réouverture des salles de cinéma et des événements sur scène avec des limites de capacité restreintes;
 - Les gymnases, les boîtes de nuit, les arénas et les centres de loisirs resteront fermés.
- Les rassemblements de plus de 15 personnes seront progressivement autorisés, mais le nombre exact sera déterminé ultérieurement.

Phase 3 – Date à déterminer

La « Phase 3 » de la réouverture de l'Alberta n'a pas de date de déploiement précise et dépendra de la capacité à contenir la maladie de la COVID-19 dans la province. Toutefois, lorsque cela se produira, la « Phase 3 » verra une réduction plus importante des restrictions et permettra ce qui suit :

- La reprise complète des activités commerciales et de détail;
- La réouverture de grands centres de divertissement, d'événements sportifs et de conférences sera autorisée (certaines restrictions de capacité resteront en vigueur);
- Les boîtes de nuit, les gymnases et les centres de loisirs rouvriront avec des mesures d'hygiène accrues et des limites de capacité seront mises en place.

Toutes les entreprises non essentielles de la province restent actuellement fermées. Une liste à jour des services essentiels est disponible ici : <https://www.alberta.ca/essential-services.aspx>. Cette liste sera mise à jour régulièrement par le gouvernement de l'Alberta à mesure que les restrictions commenceront à être levées.

Saskatchewan

Le 23 avril, la Saskatchewan a publié son plan en 5 étapes pour relancer l'économie qui verra un certain relâchement des restrictions commencer à partir du 4 mai. Le plan en 5 étapes comprend :

Phase 1 – A débuté le 4 mai 2020

- La réouverture, le 4 mai, des services médicaux soumis à des restrictions en vertu de l'ordonnance de santé publique en vigueur. Ces services comprennent :
 - La dentisterie, l'optométrie, la physiothérapie, les opticiens, la podologie, l'ergothérapie et la chiropractie.
- La reprise graduelle des activités récréatives de plein air à faible risque, y compris :
 - La pêche et la mise à l'eau de bateaux (4 mai), les terrains de golf (15 mai), les parcs et les campings (1^{er} juin).

Phase 2 – A débuté le 19 mai 2020

- Réouverture des commerces de détail et de certains services personnels, tels que les salons de coiffure dont la fermeture avait été ordonnée précédemment (y compris les magasins de vapotage).

Phase 3 – Prévues pour le 8 juin

- La province vise le 8 juin pour la réouverture des restaurants (à 50 % de leur capacité), des gymnases, des garderies, des lieux de culte et d'autres services personnels qui ne sont pas

encore autorisés à rouvrir. La version la plus récente du plan de réouverture de la province de Saskatchewan peut être consultée [ICI](#).

- À partir du 1^{er} juin, le service de recyclage des récipients à boisson de la province reprendra ses activités pour les clients commerciaux et les clients en vrac (sur rendez-vous).

Phases 3, 4 et 5 – Dates à déterminer

- Les Phases 3, 4 et 5 comprendront la réouverture des autres services personnels, ainsi que la réouverture des restaurants, des gymnases et des centres de conditionnement physique, des établissements licenciés et des garderies, et seront suivies d'un relâchement supplémentaire des restrictions si la situation le permet.

Manitoba

Le 29 avril, le Manitoba a annoncé un plan extrêmement détaillé en trois phases pour commencer à rouvrir l'économie avec le rétablissement de certains services à partir du 4 mai. Le plan complet est très détaillé et nous encourageons tous les membres à se familiariser avec les nouvelles exigences de chaque phase. Le plan complet du Manitoba peut être consulté ici :

<https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/approach.html#phase-one>

Phase 1 – À débuté le 4 mai

- Réouverture de certains commerces de détail, tels que les magasins de produits de vapotage, les magasins de vêtements et de chaussures et les magasins d'articles de sport/d'aventure ;
 - Les entreprises similaires peuvent rouvrir si les niveaux d'occupation sont maintenus de manière à permettre aux employés et aux clients de maintenir une distanciation physique d'au moins 2 mètres, sauf pour de brefs échanges;
 - Toutes les entreprises seront tenues de limiter l'occupation à 50 % des niveaux d'activité normaux. Ces exigences seront applicables en vertu d'ordonnances de santé publique;
- La réouverture de salons de coiffure et de barbiers peut avoir lieu s'ils sont en mesure de maintenir un niveau d'occupation qui permet au personnel et aux clients de maintenir des exigences de distanciation physique;
- Les plats à emporter, les livraisons et le service en terrasse dans les restaurants resteront disponibles, mais les repas sur place resteront interdits au cours de la première phase;
- Les entreprises peuvent continuer à fournir, avec service de livraison ou de ramassage, des biens qui ont été commandés en ligne, par téléphone ou par d'autres moyens à distance.

Les détails complets et les lignes directrices de la « Phase 1 » peuvent être consultés ici :

<https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/phase-one.html>

Phase 2 – Depuis le 1^{er} juin

Les mesures de santé publique essentielles et les restrictions de voyage resteront en place pendant la « Phase 2 », notamment l'auto-isollement obligatoire des nouveaux arrivants dans la province et la limitation des voyages dans les régions du nord de la province.

Le relâchement des restrictions dépendra des capacités de la province à contenir la propagation de la maladie COVID-19, mais pourrait inclure :

- Élargissement des rassemblements publics à plus de 5 personnes
- Rétablissement des services de restauration dans les restaurants capables de respecter les exigences de distanciation physique
- Rétablissement des sports sans contact et des activités pour enfants où la distanciation physique peut être maintenue.

Pour plus de détails sur le déploiement de la « Phase 2 » du plan du Manitoba, cliquez ici :

<https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/phase-two.html>

Phase 3 – Date à déterminer

Au cours de la « Phase 3 », les mesures de santé publique seront encore assouplies en fonction des données de santé publique et des capacités de surveillance. Les mesures de distanciation physique resteront en place, mais certaines restrictions de voyage pourraient être assouplies. De plus amples détails sur le déploiement de la troisième phase seront élaborés au cours des prochaines semaines, mais comprendront :

- La réouverture des salles de spectacle;
- La réouverture d'autres entreprises non essentielles, notamment (mais sans s'y limiter) :
 - Bars, spas, piscines publiques, centres de conditionnement physique, cinémas et casinos (entre autres); et
- Augmentation des limites de capacité pour les rassemblements et les événements publics.

Actuellement, toutes les entreprises non essentielles restent fermées dans la province. Vous trouverez ici une liste à jour des services essentiels au Manitoba, qui sera mise à jour au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan de réouverture de la province.

Ontario

Le 1^{er} juin, le gouvernement de l'Ontario a annoncé une prolongation des « mesures d'urgence » jusqu'au 30 juin au moins, mais il poursuit son plan par étapes pour commencer à assouplir les restrictions et à relancer lentement l'économie. Le plan de l'Ontario est présenté en trois phases et peut être lu dans son intégralité ici :

<https://files.ontario.ca/mof-framework-for-reopening-our-province-en-2020-04-27.pdf>

À partir du 4 mai, certains commerces de détail et services publics étaient autorisés à reprendre leurs activités. La liste complète des entreprises autorisées à rouvrir le 4 mai comprend :

- Les lave-autos automatisés et de type libre-service;
- Les centres de jardinage, les pépinières avec service de livraison et de ramassage à l'auto ainsi que les services d'entretien des pelouses et d'aménagement paysager;
- Les autres entreprises essentielles aux projets de construction dont :
 - le transport et la logistique;
 - la transmission à large bande, les télécommunications et les infrastructures numériques;
 - tout autre projet qui soutient l'amélioration de la livraison de biens et de services;
 - les projets municipaux;
 - les cégeps et les universités;
 - les garderies;
 - les écoles; et
 - la préparation, l'excavation et l'entretien de sites pour le développement institutionnel, commercial, industriel et résidentiel.
- Les terrains de golf peuvent préparer leurs parcours pour la saison à venir, mais ils ne sont pas ouverts au public; et
- Les marinas peuvent également commencer à préparer la saison de navigation de plaisance en assurant l'entretien des bateaux et d'autres embarcations et en procédant à la mise à l'eau des bateaux.

Le 6 mai, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un relâchement supplémentaire des restrictions pour permettre l'ouverture des commerces de détail suivants.

- À partir du 8 mai, les pépinières et les centres de jardinage ont été autorisés à ouvrir leurs magasins de détail au public.
- À partir du 9 mai, les quincailleries et les magasins d'équipements de sécurité ont été autorisés à ouvrir leurs magasins de détail au public.
 - Dans les deux cas, les détaillants doivent avoir mis en place des politiques et des procédures pour garantir que la distanciation sociale et les autres exigences de santé publique puissent être respectées.



- À partir du 11 mai, d'autres magasins de détail qui n'étaient pas considérés comme essentiels auparavant ont été autorisés à ouvrir pour offrir des services de ramassage à l'auto uniquement.
 - Seuls les magasins ayant une porte donnant directement à l'extérieur seront autorisés à ouvrir et uniquement pour le service de ramassage à l'auto. Les clients ne seront pas autorisés à entrer dans le magasin de détail.

Le 14 mai, le premier ministre de l'Ontario, M. Ford, a annoncé une nouvelle levée des restrictions :

- À partir du samedi 16 mai, les parcs, les terrains de golf et les marinas pourront rouvrir.
- À partir du mardi 19 mai, les magasins de détail ayant une porte donnant directement à l'extérieur seront autorisés à ouvrir pour le service en magasin, à condition que des pratiques strictes de distanciation sociale soient mises en place.
- Les bars et les restaurants ne doivent toujours proposer des plats à emporter ou pour livraison.
- Les entreprises offrant des services personnels (salons de coiffure et de barbiers, spas, etc.) doivent rester fermées.

Le 19 mai, malgré la réouverture de certaines entreprises, le premier ministre Ford a annoncé que les écoles resteront fermées pour l'apprentissage en classe jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Québec

Le premier ministre du Québec, François Legault, a annoncé le 27 avril dernier que la province commencera à rouvrir les écoles primaires et les garderies de la province à partir du 11 mai, mais seulement si la capacité des hôpitaux du Québec en matière de soins de santé reste stable.

Le 28 avril, le gouvernement a annoncé la réouverture graduelle de divers secteurs et entreprises. Les réouvertures se feront par phases, en fonction des zones géographiques. Au cours des prochaines semaines, la reprise des activités sera lentement autorisée. Toutefois, des mesures doivent être appliquées pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et des clients.

À partir du 4 mai 2020, les magasins de détail ayant une porte donnant directement à l'extérieur peuvent reprendre leurs activités, sauf ceux de la ville de Montréal qui peuvent rouvrir le 25 mai.

À partir du 11 mai 2020, tous les chantiers de l'industrie de la construction pourront reprendre leurs activités. De plus, les entreprises manufacturières de toutes les régions du Québec pourront reprendre leurs activités. Toutefois, elles doivent en tout temps et tout au long de la journée limiter le nombre d'employés par quart de travail sur un site donné à un maximum de



50 travailleurs et à 50 % des employés dépassant la limite de 50 travailleurs. Voici quelques exemples :

- un site de fabrication qui emploie 60 travailleurs par quart doit fonctionner avec un maximum de 55 employés;
- un site de fabrication qui emploie 500 travailleurs par quart doit fonctionner avec un maximum de 275 employés.

De plus, les terminaux de loterie du Québec rouvrent dans les régions à l'extérieur de Montréal et les ventes se font uniquement en ligne.

À partir du 25 mai 2020, dans la région du Grand Montréal, les magasins de détail ayant une porte donnant directement à l'extérieur ont le feu vert pour rouvrir. Les magasins des centres commerciaux doivent rester fermés. De plus, les entreprises manufacturières de tout le Québec seront autorisées à reprendre leurs activités sans aucune restriction quant au nombre d'employés présents pour assurer ces activités.

À partir du 29 mai 2020, les musées, les services de prêt des bibliothèques et les cinéparcs ont été autorisés à ouvrir dans toute la province.

À partir du 1^{er} juin 2020, les garderies de la région du Grand Montréal pourront rouvrir. Les services de santé privés (dentistes, optométristes, physiothérapeutes et salons de coiffure et d'esthétique) à l'extérieur de Montréal et de Joliette pourront rouvrir. Les responsables de la santé publique du Québec recommandent fortement aux gens de porter des masques dans ces commerces. Certaines entreprises peuvent exiger que les clients portent un masque avant de franchir les portes de leur commerce.

Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick a assoupli certaines restrictions le 24 avril dernier, après sept jours consécutifs sans nouveaux cas de COVID-19. Dans le cadre de la première phase, les plages et les parcs ont été rouverts, tout comme les terrains de golf, les universités et les cégeps, ainsi que certains services religieux avec restrictions. La pêche et la chasse sont également autorisées. Les ménages peuvent à nouveau se réunir, mais seulement avec un autre ménage.

Le 8 mai, le gouvernement du Nouveau-Brunswick est entré dans la phase « Orange » de son plan en 4 étapes pour relancer l'économie. Bien que les déplacements non essentiels dans la province restent interdits, les entreprises suivantes pourront rouvrir immédiatement, mais seulement si elles ont des plans pour assurer la mise en place d'un ordre de distanciation sociale et d'autres ordres de santé publique :



- Bureaux
- Magasins de détail
- Restaurants
- Institutions culturelles (par exemple, bibliothèques, musées et galeries)
- Garderies non réglementées
 - Les garderies réglementées par le ministère de l'Éducation seront autorisées à rouvrir le 19 mai.
- Terrains de camping, parcs provinciaux et sentiers de VTT
 - Les parcs nationaux de la province resteront fermés au public jusqu'à nouvel ordre.

Les entreprises qui ne sont pas en mesure d'assurer une distanciation sociale seront autorisées à ouvrir, mais devront se soumettre à des contrôles plus stricts qui pourraient inclure des vérifications de température et des barrières physiques. Les masques devront être portés en public chaque fois qu'une distanciation sociale n'est pas possible, sauf pour les enfants de moins de deux ans et toute personne dont l'état de santé ne lui permet pas d'en porter un.

Le 22 mai 2020, la province est entrée dans la phase « Jaune » de son plan de réouverture en 4 étapes. Les entreprises qui offrent des services personnels sont autorisées à reprendre leurs activités.

À partir du 29 mai, les gymnases, les studios de yoga et de danse, les installations récréatives intérieures, les salles de billard, les salles de quilles et les camps de jour avec nuitée rouvriront et reprendront leurs activités. Les rassemblements publics (avec distanciation) passeront de 10 à 50 personnes.

À partir du 5 juin, un nouveau relâchement des restrictions entrera en vigueur dans la plupart des régions de la province. Cela permettra :

- Des rassemblements extérieurs de 50 personnes ou moins avec distanciation sociale.
- La tenue de services religieux de 50 personnes à l'intérieur avec distanciation sociale.
- Les interventions chirurgicales non urgentes et les autres services de soins de santé non urgents augmenteront.
- Les sports d'équipe à faible contact peuvent être pratiqués.
- Les entreprises et les services suivants seront autorisés à s'ouvrir :
 - Piscines, saunas et parcs aquatiques
 - Gymnases, studios de yoga et de danse
 - Patinoires et installations récréatives intérieures
 - Salles de billard et salles de quilles

Le vendredi 19 juin 2020, les camps de jour avec nuitée pourront ouvrir.



De plus amples informations sur les ordonnances de santé publique actuellement en vigueur au Nouveau-Brunswick sont disponibles ici :

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/EmergencyUrgence19.pdf>

Vous trouverez ici de plus amples informations sur le plan en 4 phases visant à relancer l'économie du Nouveau-Brunswick :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/news/news_release.2020.04.0226.html

Nouvelle-Écosse

Le 29 mai, la province a annoncé qu'à partir du 5 juin, la plupart des commerces de détail et des entreprises de services personnels seront autorisés à rouvrir avec la mise en place d'exigences de distanciation sociale. Ces entreprises comprennent :

- Restaurants, bars et vignobles;
- Salons de coiffure et de barbiers, salons de manucure; et
- Centres de conditionnement physique, notamment les gymnases et les studios de yoga.

Certains prestataires de soins de santé, notamment les dentistes, les optométristes, les physiothérapeutes et les massothérapeutes, pourront également rouvrir le 5 juin.

Cela fait suite à l'annonce précédente du 15 juin dernier visant le relâchement de plusieurs restrictions de santé publique pour permettre à deux ménages d'une famille immédiate de se réunir sans distanciation sociale. La bulle familiale doit être absolument exclusive pour minimiser le risque de propagation de la COVID-19.

Les plages publiques sont désormais ouvertes.

Un plan par étapes visant à lever davantage les restrictions en matière de santé publique est en cours d'élaboration. Des consultations sont en cours avec les secteurs. Le plan de la Nouvelle-Écosse sera guidé par le cadre national fondé sur les données et l'épidémiologie de la Nouvelle-Écosse. Le calendrier de chaque phase sera déterminé par le résultat du relâchement des restrictions.

Les dépanneurs sont considérés comme un service essentiel et tous les commerces non essentiels restent fermés. Vous trouverez les services essentiels de la Nouvelle-Écosse ici :

<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200324003>

Île-du-Prince-Édouard

Le 28 avril, le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, Dennis King, a annoncé que toutes les écoles publiques avaient annulé les cours en classe pour le reste de l'année. Cependant, la province



commencera à assouplir certaines mesures de santé publique imposées dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 à partir du 1^{er} mai.

La phase 1 du relâchement dans la province comprend la reprise des interventions chirurgicales non urgentes, la réouverture des services médicaux, y compris les physiothérapeutes, les optométristes et les chiropraticiens, les services de construction et le service de garde d'enfants pour les travailleurs des services essentiels. Les activités récréatives de plein air sans contact, telles que la randonnée, le vélo, le golf, les champs de tir, la pêche et la navigation de plaisance, sont également autorisées.

L'entrée sur l'île est toujours très restreinte et toutes les personnes entrant sur l'île ont reçu l'ordre de se mettre en quarantaine pendant 14 jours. Cette mesure devrait se poursuivre dans un avenir prévisible et sera probablement catastrophique pour le secteur du tourisme sur l'île, une composante majeure de l'économie de l'Î.-P.-É.

Le 22 mai, l'Île-du-Prince-Édouard est passée à la phase 2 de son plan de réouverture « Renouveler l'Î.-P.-É. ensemble ». Cette phase comprend la réouverture des commerces de détail et de certains services intérieurs (coiffeurs, barbiers, toilettage d'animaux de compagnie, détaillants, serres et pépinières et lave-autos). Les activités récréatives intérieures sans contact et davantage de services de soins de santé non urgents sont autorisés à reprendre leurs activités.

Le 1^{er} juin, la province est entrée dans la phase 3 du plan de réouverture. Cette phase comprend la réintroduction de rassemblements de **maximum 15 personnes à l'intérieur** et **maximum 20 personnes à l'extérieur** (par exemple, des services religieux, des familles nombreuses ayant des visiteurs ou jouant au frisbee dans le parc)

- Maintenir une distanciation sociale avec les personnes qui ne font pas partie de son ménage
- Partage restreint d'équipements entre des personnes de différents ménages, avec des précautions

À ce stade, les rassemblements ne peuvent pas inclure de chœurs ou de groupes musicaux qui chantent ou utilisent des instruments à vent et des cuivres (sauf si seuls les membres d'un même ménage sont présents); un chanteur désigné ou un instrumentiste à vent ou à cuivres peut chanter ou jouer de la musique à condition qu'il y ait une distance minimale de 3,5 mètres (12 pieds) de toute autre personne. Il convient également d'éviter les vocalises vigoureuses à moins de 3,5 mètres (12 pieds) de toute autre personne (par exemple, les cris, les acclamations).

Terre-Neuve

La province a annoncé son « [COVID-19 Alert Level System](#) », qui comporte cinq niveaux d'alerte qui vont progressivement assouplir les mesures de confinement à chaque niveau.



Le 11 mai, Terre-Neuve-et-Labrador est descendue au [niveau 4](#). Ce changement permettra la réouverture des entreprises à faible risque, y compris les centres de jardinage et les services professionnels (par exemple, cabinets d'avocats et services financiers). Certains services de soins de santé et activités à faible risque comme le golf, la pêche et la chasse pourront également reprendre à ce niveau. Certaines procédures médicales reprendront ainsi que des activités à faible risque. Les magasins de détail qui n'offrent pas de services essentiels doivent rester fermés. Les restaurants doivent rester fermés pour les repas sur place.